

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS33

présenté par

M. Vercamer, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

-----

### ARTICLE 8

I. – À la première phrase du deuxième alinéa du VII de l'alinéa 50, après le mot :

« entreprise, »

insérer les mots :

« bénévole au sein d'une structure à forme associative, mutualiste ou société coopérative d'intérêt collectif, ».

II. – En conséquence, compléter le VII de l'alinéa 50 par l'alinéa suivant :

« La vérification des compétences professionnelles exigées d'un maître d'apprentissage est effectuée par les centres de formation des apprentis s'agissant des bénévoles. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de développer l'apprentissage dans le secteur associatif, cet amendement propose de compléter les dispositions du Code du travail relatives aux maîtres d'apprentissage en précisant que ces fonctions peuvent être exercées par des bénévoles dont l'adéquation des compétences avec cette fonction aura été vérifiée.